

**OBJET DU MARCHE :  
DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC  
2012**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(C.C.P)**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
(suivant article 28 du Code des Marchés Publics)**

**Maître d'Ouvrage  
MAIRIE DE MAROMME  
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28**

---

## SOMMAIRE

	Page
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
Objet de l'étude	
Options 1 et 2	
Champ du diagnostic - Périmètre et limites	
ARTICLE 2 – INVENTAIRE TECHNIQUE DE L'EXISTANT	4
Définition de la mission – Partie obligatoire	
Méthode de l'analyse technique	
ARTICLE 3 – INVENTAIRE FINANCIER DE L'EXISTANT	6
Définition de la mission	
Méthode de l'analyse financière	
ARTICLE 4 – SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION	8
Investissements	
Solution 1 : à la charge de Ville	
Solution 2 : recours à une autre forme de financement.	
Méthode	
ARTICLE 5 – COMPARATIF DES AVANTAGES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS EN REGARD DE LA SITUATION ACTUELLE	9
ARTICLE 6 – COMPARATIF CHIFFRE ET SOLUTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	9
ARTICLE 7 – RESULTAT / RAPPORT – COMITES DE PILOTAGE	9
Détails du rapport	
Outil informatique d'aide à la décision	
Diagademe	
Comité de pilotage	
ARTICLE 8 – FORME ET MODE DE PASSATION DU MARCHE	11
ARTICLE 9 - CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 11 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DCE	13
Présentation – Dématérialisation – Pièces constitutives	
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 13 - LANGUE UTILISEE – UNITE MONETAIRE	15

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

### **• DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

La ville de Maromme souhaite faire appel à un prestataire pour réaliser le diagnostic Eclairage Public.

### **OBJET DE L'ETUDE**

L'objet de l'étude est d'établir un diagnostic éclairage public sur les 1 400 points d'éclairage répartis sur le territoire de la Ville de Maromme et positionnés sur les différentes voies à charge de la collectivité, dont 37 Km de voirie, (départementales, communales, sur les zones d'activités commerciales (ZAC) et co-propriétés faisant l'objet d'une convention).

L'audit doit constituer un élément décisionnel fiable pour la Collectivité, en vue de l'établissement d'une proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement (y compris économies d'énergie), c'est à dire en « Coût global ».

Le dit document devra être suffisamment précis et détaillé pour être intégré dans un Plan Climat Energie Territorial (P.E.C.T.).

Afin de réaliser cet objectif, l'étude se composera des chapitres ci-dessous qui sont définis dans les articles du présent C.C.P. Ces prestations sont à la charge du Bureau d'Etudes.

**Inventaire technique de l'existant repéré sur un plan de la Ville avec numérotation.**

**Inventaire financier de l'existant (Coût réel de fonctionnement énergétique).**

**Schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global » (Investissement + fonctionnement + économies énergétiques) ; l'ensemble sera complètement détaillé (+ tableau comparatif rue par rue faisant apparaître le coût d'investissement, le coût de fonctionnement actuel et futur et le retour sur investissement possible).**

Le schéma directeur sera scindé en deux parties distinctes, (détaillées Page 9/16) :

- Solution 1 : Investissement à la charge de la Ville
- Solution 2 : Recours à une autre forme de financement (P.P.P., D.S.P., etc ..)

**Comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.**

**Etablir un comparatif chiffré et une solution de développement durable (trois scénarios permettant de réaliser de 20 % à 50 % d'économie).**

### **OPTION 1**

- ❖ Chiffrage de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public aériens (détaillé par rue).

### **OPTION 2**

- ❖ Elaboration d'un D.C.E. détaillé, quantifié avec approche budgétaire, concernant:
  - ✓ la rue des Martyrs de la Résistance (de la chaufferie à la demi-lune),
  - ✓ la rue du 8 mai (de la limite d'entrée de ville au carrefour du Val aux Dames),
  - ✓ la route de Duclair (de l'entrée de ville au giratoire du Rond point de l'Europe),
  - ✓ l'avenue du Val aux Dames (du bois de la côte de la Valette au giratoire du Rond Point de l'Europe),
  - ✓ la rue des Belges (du carrefour République au carrefour du 8 Mai, y compris rond point Binche),
  - ✓ la rue de la République (de la place de la République au carrefour de la rue des Martyrs).

Ce D.C.E. devra aussi intégrer un comparatif associé à une solution de développement durable.

## CHAMPS DU DIAGNOSTIC

### Périmètre :

L'audit portera sur les seules installations d'éclairage public du domaine communal à savoir :

- Les voies ouvertes à la circulation publique – communales et départementales - (au sens du code de la route) ainsi que sur leurs dépendances représentant 1 400 points lumineux.
- Les domaines publics immobiliers (lotissements, ZAC, HLM, copropriétés etc.) gérés actuellement sous forme de convention par la Ville.

### Limites du diagnostic :

Le diagnostic portera sur l'état actuel de l'existant et ses conclusions comporteront des propositions d'améliorations énergétiques, financières et qualitatives.

## ARTICLE 2 - INVENTAIRE TECHNIQUE DE L'EXISTANT

L'inventaire technique de l'existant est repéré sur un plan de la Ville avec numérotation.

### DEFINITIONS DE LA MISSION

Le résultat du diagnostic comprendra :

#### ➤ EN PARTIE FIXE OBLIGATOIRE

- L'inventaire des sources d'alimentation
- La nature, longueur, type de pose et section des câbles d'alimentation
- L'inventaire des points lumineux, leurs composants

### Simultanément au diagnostic

#### ❖ Mesures d'éclairage avec camion laboratoire photométrique ou similaire

Les mesures d'éclairage rue par rue ou sur secteurs ponctuels définis par la Ville.

Les conditions d'éclairage et surtout d'uniformité sont fonction non seulement des caractéristiques technologiques des sources et des lanternes mais également de l'environnement :

- Nature et couleur de la chaussée
- Coefficient de réfléchissement des façades riveraines (surtout en centre ville)
- Présence d'autres sources lumineuses (enseignes des commerçants par exemple)
- Absence/présence de végétaux, élagués ou non (influence de la saison)
- Les mesures d'isolement des conducteurs d'alimentation aériens et souterrains ainsi que les mâts

Cette procédure, si elle a le mérite « d'affranchir » et de localiser les défauts latents, risque d'aboutir sur une « fiabilité » pouvant entraîner la mise hors circuit d'une majeure partie de l'éclairage de la Ville. D'autre part, un Cabinet d'études n'est pas habilité à effectuer les réparations au fur et à mesure des incidents relevés. Le Bureau d'Etudes chargé de l'étude se doit d'être suivi par les services chargés de la maintenance (Ville ou Entreprise) afin que ces derniers puissent procéder aux réparations au fur et à mesure des affranchissements.

**❖ Mesures d'isolement à l'aide d'une magnéto**

L'intégration des mesures d'isolement est à prévoir dans le coût de l'audit et reporter celles-ci dans le cahier des charges de maintenance (qui sera préconisé par le BET), ce cahier des charges étant à respecter quelque soit l'entité chargée de l'exécution des prestations (Régie communale ou entreprise). Bien entendu, le coût de la maintenance incorporera les mesures elles-mêmes mais également une provision budgétaire destinée à faire face aux réparations.

**METHODE DE L'ANALYSE TECHNIQUE :**

La méthodologie utilisée sera conforme à la norme ISO 9001-2000

**➤ Proposition**

Le candidat devra proposer :

- un référentiel commun d'évaluation au travers d'une grille d'analyse,
- une méthodologie de travail répondant à l'objectif défini plus haut et ce pour l'ensemble des voiries communales, départementales, ZAC, co-propriété,

**Etat des lieux de l'existant en matière d'éclairage public :**

Le diagnostic consiste à réaliser un état des lieux des points d'éclairage public.

Il conviendra d'analyser la situation actuelle, de relever les anomalies en regard des nouvelles règles liées aux économies d'énergie dans le cadre du développement durable et de décrire les travaux à réaliser afin de rendre l'ensemble de l'éclairage public de la Ville de Maromme conforme à ces nouvelles règles suivant les normes en vigueur.

Le titulaire du marché devra, pour chaque point déficient, proposer des solutions d'aménagement (travaux à réaliser, équipements à mettre en place ...en cohérence avec les contraintes techniques et environnementales).

Pour ce faire, un repérage de chaque point d'éclairage, ainsi que l'élaboration d'un fichier des armoires de distribution, pourront être mis en place, suivant des critères de numérotation évolutive (pouvant s'adapter aux modifications) choisis en collaboration avec les représentants de la Ville de Maromme. Cette numérotation devra être également exploitable sur support informatique.

Le diagnostic se fera en lien étroit avec la Direction du Pôle Moyens Généraux de la Ville.

Une attention particulière devra être portée sur la collaboration avec :

- les services de la Ville plus particulièrement le Service Eclairage Public,
- les agents évoluant sur les sites (personnels de voirie, agents techniques ...),
- les usagers,
- les partenaires extérieurs (dans le cas de ZAC ou co-propriété).

L'ensemble de ces intervenants pourra être sollicité dans le cadre de l'étude.

Les conditions d'éclairage et d'uniformité dépendent des caractéristiques technologiques mais également de l'environnement.

L'Opérateur économique aura en charge, pour le bon déroulement de l'audit technique, de regrouper les documents relatifs à l'ensemble du parc « éclairage public » en place sur la Ville de Maromme.

Il se devra également d'effectuer tous les relevés sur site pour, le cas échéant, pouvoir actualiser ces documents. Les factures d'énergie actuelles au regard des consommations pourront lui être fournies par le Service Financier de la Ville.

Ces relevés « terrain » concerneront, suivant le mode de classification adopté, les points suivants :

- L'implantation des sources d'alimentation : Armoires - ou transformateurs sources et secondaires (si le réseau est du type HT/EP)
- L'implantation des points lumineux numérotés
- Le schéma de distribution des conducteurs (le récolement s'il existe)
- Le repérage des zones non incluses dans le domaine public (parties privatives).

Ces relevés seront présentés sous formats papier et informatique.

### **ARTICLE 3 - INVENTAIRE FINANCIER DE L'EXISTANT**

Détermination du coût de fonctionnement global.

#### **DEFINITION DE LA MISSION**

Le résultat du diagnostic comprendra :

- La détermination du coût de l'existant comprenant tous les paramètres définis aux articles suivants.
- Le chiffrage en coût global (Investissement + Fonctionnement + Economies d'énergie) des solutions préconisées en regard des dépenses actuelles.

#### **METHODE DE L'ANALYSE FINANCIERE**

##### **a/ Analyse financière de l'existant**

Au regard des investissements réalisés par la Ville de Maromme, il convient d'analyser l'acquisition des matériels posés au cours des 10 dernières années. Il est nécessaire de lisser ces investissements dans le temps en intégrant leur période d'investissement.

Pour cela, la ville de Maromme va mettre à disposition les factures nécessaires à cette étude ainsi que les barèmes de main d'œuvre pratiqués.

##### **b/ Coût énergétique**

Pour les deux dernières années entières, le Bureau d'Etudes analysera :

- puissance consommée en Euros,
- puissance consommée en KWh globalement et par tranche tarifaire,
- pour chaque comptage :
  - o adresse (ou localisation géographique)
  - o référence abonnement EDF
  - o matricule compteur EDF
  - o puissance souscrite
  - o consommation en Euros
  - o consommation en KWh (part ranche tarifaire)
  - o rapport entre prime fixe et consommation

- prix moyen du KWh
- évolution sur les trois dernières années entières
- liste des anomalies éventuelles.

### **c/ Maintenance systématique**

Sur les 2 dernières années entières le Bureau d'Etudes procédera à :

- analyse du dossier marché de maintenance (ou des factures afférentes – à fournir par la Ville)
- analyse et chiffrage des dépenses communales éventuelles (personnel, véhicules, stocks, magasin, locaux, etc ...)
- matériel acheté "en direct" par la Collectivité
- les travaux seront effectués par le personnel communal en régie directe
- suggestions d'adjonctions (ou de suppressions de clauses permettant des économies énergétiques.

La Ville apportera son concours afin de fournir un certain nombre d'éléments et/ou renseignements lui permettant de remplir sa mission. Pour exemple, elle en mesure de donner :

- les factures de consommation électrique des 2 dernières années
- des éléments techniques des installations (plans s'il en existe)
- des renseignements sur la régie municipale
- les investissements réalisés sur son réseau depuis les 10 dernières années.

### **d/ Maintenance conditionnelle**

Mêmes définitions que celles décrites au paragraphe précédent mais en identifiant les interventions liées à des événements non contractuels, tels que :

- accidents avec tiers non identifié
- vandalisme
- claquage de câble
- éléments relevant de cas de force majeure et reconnus comme tels par la jurisprudence et, en particulier :
  - le foudroiement d'élément d'un réseau
  - des vents d'une vitesse supérieure à 100 km/h
  - le brouillard
  - l'interruption de l'alimentation par le distributeur d'énergie
  - une défaillance d'installations non soumises aux prescriptions de l'analyse et notamment des supports communs avec d'autres réseaux et des câbles en pleine terre.
  - d'une façon générale tout dommage qui s'est produit, tels que faits de guerre, émeute, terrorisme, mouvements populaires, manifestations quelconques, difficultés de circulation dues aux intempéries, difficultés d'approvisionnement en matériels dues à des ruptures de stock générales, etc ...
  - demandes particulières de la Ville : déplacement de supports, alimentations provisoires, branchements festifs, etc...

**ARTICLE 4 - SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION CHIFFRE EN « COUT GLOBAL »**

Investissement + fonctionnement + économies énergétiques

L'ensemble sera complètement détaillé (avec tableau comparatif rue par rue faisant apparaître le coût d'investissement, le coût de fonctionnement actuel et futur et le retour sur investissement possible).

**Investissements**

Partant du diagnostic "terrain", il sera établi un schéma directeur de rénovation comprenant les quatre degrés d'urgence définis ci-dessous :

- Degré 1 : Investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes
- Degré 2 : Investissements liés à des économies énergétiques (ou de maintenance)
- Degré 3 : Investissements générés par des améliorations qualitatives (matériels et niveaux d'éclairage en particulier) et matériels permettant d'aboutir à une économie de fonctionnement comprise entre 20 % et 50 %
- Degré 4 : Investissements souhaités par la Collectivité (voie nouvelle et/ou opérations communes avec d'autres concessionnaires : eau, gaz, téléphone, électricité)

Le schéma directeur de rénovation sera établi avec deux solutions chiffrées, l'une portant sur des investissements lissés dans le temps (investissements de la Ville de Maromme), l'autre portant sur la possibilité de recourir à une autre forme de financement (P.P.P., D.S.P., etc ..) ou tout autre dispositif qui pourrait présenter un avantage pour la collectivité sur le plan économique à efficacité comparable.

Ce document sera détaillé rue par rue et présentera distinctement les deux solutions.

**❖ Pour la solution 1 : Investissement à la charge de la Ville**

- le matériel à remplacer ou à conserver (pour le matériel à remplacer, les propositions prenant en compte les critères esthétiques et financiers – coût d'exploitation du matériel choisi)
- les alimentations à conserver ou à remplacer (armoires, l'enfouissement des réseaux étant en partie optionnelle)
- les propositions des priorités
- la proposition de planning prévisionnel de réalisation en fonction des ressources affectées par la Ville aux investissements
- le coût d'objectif intégrant, le cas échéant, les frais financiers relatifs à un éventuel emprunt communal.

**❖ Pour la solution 2 : Recours à une autre forme de financement (P.P.P., D.S.P., etc ..)**

Le cahier des charges est identique à celui de la solution 1 mais, Le prestataire devra supporter les charges d'investissement, de fonctionnement, de dépannage, etc..., pendant toute la durée du contrat (P.P.P, D.S.P., etc ...).

La durée du contrat est à définir et sera proposée dans le rapport.

Cependant les matériels restitués à la Ville en fin de contrat devront être en parfait état de fonctionnement sans présenter de vétusté de plus de 20 % (y compris les consommables).

**METHODE (Solutions 1 et 2)**

Pour chaque site et chaque point critique, une estimation prévisionnelle du coût des travaux à engager pour améliorer l'éclairage public devra être fournie. Chaque estimation sera accompagnée d'un descriptif technique auquel le titulaire du marché pourra adjoindre tous commentaires (recommandations, préconisations, études complémentaires à envisager, etc...) de sorte que ces données puissent être reprises ultérieurement.

Il sera rédigé un document permettant d'identifier les éléments énoncés au paragraphe ci-dessus "*Pour la solution 1*".

En outre, pour le centre ville, l'Opérateur Economique devra reprendre scrupuleusement une forme identique au mobilier urbain installé sur la Place Jean Jaurès. Il lui appartient d'adapter la technologie au matériel existant.

**ARTICLE 5 - COMPARATIF DES AVANTAGES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS EN REGARD DE LA SITUATION ACTUELLE**

Rendu sous forme d'un tableau lisible, le comparatif devra reprendre d'une part, toutes les données détaillées des 1 400 points lumineux, regroupés par secteurs et par rues (inventaire technique de l'existant) et d'autre part, toutes les données après l'élaboration du schéma directeur.

Le tableau devra permettre de :

- d'analyser comparativement l'existant et la solution proposée
- d'orienter le choix de Collectivité en matière d'investissement
- d'aborder la problématique des coûts de fonctionnement (en comparaison de l'existant avec la solution technique proposée).

**ARTICLE 6 - COMPARATIF CHIFFRE ET SOLUTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Proposition de trois scénarios permettant de réaliser de 20 % à 50 % d'économie.

Ce comparatif sera à présenter sous la forme d'un tableau reprenant les éléments chiffrés et techniques du schéma directeur avec une comparaison des différentes solutions proposées.

Il devra être lisible et compréhensible au regard des coûts d'investissement et aussi de fonctionnement.

**ARTICLE 7 - RESULTAT / RAPPORT – COMITES DE PILOTAGE**

Le résultat de cette analyse figurera, dans les conclusions globales, permettant à l'assemblée délibérante de prendre sa décision.

L'évaluation se fera à partir d'un outil de type « logiciel d'aide à la décision » dont le droit d'usage sera transféré à la Ville. Ce logiciel gèrera des fiches retranscrivant l'état des lieux de l'éclairage public et décrivant la problématique et les préconisations correspondantes.

Cet outil doit refléter l'état de l'éclairage public de la Ville : situation actuelle, propositions d'amélioration avec estimation des coûts et délais réglementaires. A la fin de l'étude, il doit également permettre à la Ville de suivre la mise aux normes de son éclairage, selon le plan d'action qu'il proposera.

### ➤ **Détails du rapport**

Le Bureau d'Etudes remettra son rapport en deux exemplaires papier, plus un troisième sur support informatique.

Ce rapport sera composé de quatre parties :

- 1 - Inventaire technique (y compris, le cas échéant, les options choisies par la Ville)  
Récapitulatif destiné aux élus (10 pages maximum) comprenant :
  - Récapitulatif de l'inventaire technique de l'existant
  - Récapitulatif de l'inventaire financier de l'existant
  - Prestations chiffrées suivant les 4 degrés d'urgence définis en Page 9 du présent CCP
  - Incidence sur le budget annuel (Investissement + fonctionnement) suivant les 4 degrés d'urgence
- 2- Inventaire financier de l'existant, (investissement + fonctionnement), comportant l'analyse des dépenses sur les deux dernières années  
Inventaire financier de l'état futur préconisé
- 3 – Propositions chiffrées détaillées (schéma directeur) :
  - Solution 1 : Investissement Ville
  - Solution 2 : Recours à une autre forme de financement (P.P.P., D.S.P., etc ...)
- 4 – Proposition de solutions en vue de réaliser une économie d'énergie comprise entre 20 % et 50 %

### ➤ **Outil informatique d'aide à la décision**

L'évaluation se fera à partir d'un outil de type « logiciel d'aide à la décision » dont le droit d'usage sera transféré à la Ville. Ce logiciel gèrera des fiches retranscrivant l'état des lieux de l'éclairage public de la Ville en décrivant la problématique et les préconisations pour tout type de matériels et d'implantation.

Cet outil doit refléter l'état de l'éclairage public de la Ville : situation actuelle et les propositions d'amélioration ainsi que leur estimation, telles que définies dans le cahier des charges (toute configuration confondue).

La mise en place du logiciel devra se faire lors des "Points étapes" et Comités de pilotage.

### ➤ **Diagademe**

Remplir et renseigner la fiche de synthèse de l'étude sur : [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)

### ➤ **Comités de Pilotage:**

Les Comités de pilotage seront organisés au sein de la collectivité dans une salle dédiée. L'organisation est à charge du Bureau d'Etudes et les dates seront à déterminer à la mise en place du marché.

L'ensemble des documents demandés afin d'établir le rapport final devra être présenté en réunion avec les élus et cadres (2 heures maximum, à la fois sur support informatique (CD ROM), projection commentée, mais aussi sur support papier, avec un outil d'aide à la décision.

Le suivi de l'étude sera assuré par un Comité de Pilotage réunissant des élus et des représentants des services de la Ville, des services de l'ADEME et de la Région Haute Normandie.

Il pourra être fait appel à des représentants d'institutions sur des problèmes spécifiques ou pour la coordination des actions des différentes collectivités.

- ✓ Organisation des Comités de pilotage :
  - 1° - à la mise en place du marché
  - 2° - un à deux mois après le démarrage de la prestation
  - 3° - au milieu du diagnostic
  - 4° - au rapport final
- ✓ Rapport final :
  - l'organisation, le suivi et la présentation sous format numérique avec le groupe de concertation (Comité de Pilotage),
  - tableau comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle
  - tableau comparatif chiffré et solutions de développement durable
  - un outil d'aide à la décision informatisée
- ✓ Entre chaque Comité de pilotage, des points étapes seront assurés par le prestataire auxquels pourra participer l'ADEME. Ces points sont à intégrer dans l'échéancier et à chiffrer en fonction des besoins exprimés par le Bureau d'Etudes.

## **ARTICLE 8 – FORME ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, et suivant décret 78-1306 du 26/12/78 relatif aux Prestations Intellectuelles auquel se réfère le CCAG Prestations Intellectuelles.

### Documents contractuels :

- l'acte d'engagement
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes

### Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles 2009

## **ARTICLE 9 – CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **Décomposition du marché :**

Lot unique

### **Maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction du Pôle Moyens Généraux de la Ville de Maromme

### **Prix :**

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables. Ils sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

### **Mode de règlement :**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 96 du Code des Marchés Publics.

**Présentation des demandes de paiement :**

Le Titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata. Il peut adresser des factures intermédiaires.

La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;-
- Le montant de la situation hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire,  
Direction des Services Financiers  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX

**Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la réception de l'ordre de service et ne permet pas de dépasser la date du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite de remise des offres.

**Pénalités de retard :**

L'opérateur économique subira par jour de retard de l'opération une pénalité de retard suivant article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles.

**Résiliation :**

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent Cahier des Clauses Particulières, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au Chapitre 7 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles.

**Modification de détails au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Propriété intellectuelle des projets :**

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

**Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

**1° Mémoire technique reprenant tous les paramètres du dossier de consultation : 50 %**

Décomposée comme suit :

- Inventaire de l'existant (plan et numérotation) : 10 %
- Schéma directeur : 15 %
- Solution de développement durable : 15 %
- Outil d'aide à la décision : 10 %

**2° Prix : 30 %**

**3° Compétences, références, habilitations : 20 %**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**ARTICLE 11 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- ✓ Par courrier, à l'adresse figurant en page 1 du présent C.C.P.,
- ✓ Par fax, au 02 32 82 22 28
- ✓ Par Internet, à l'adresse suivante : [secretariat-general@ville-maromme.fr](mailto:secretariat-general@ville-maromme.fr)

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

[www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie, rubrique « marchés publics ») ou sur le site de l'A.D.M :  
<https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

## PRESENTATION DES OFFRES

### Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées impérativement sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

**le 16 avril 2012 à 16 h**

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

### Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicatur.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans le présent Règlement de consultation. Elle doit parvenir à destination **avant le 16 avril 2012 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

**Les pièces constitutives du marché** (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

- ✓ Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI 2
- ✓ Attestations URSSAF
- ✓ Références requises relatives à la capacité professionnelle :  
La capacité économique et financière du candidat : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires HT global réalisé au cours des trois derniers exercices (sauf pour les entreprises nouvellement créées).
- ✓ Références requises relatives à la capacité professionnelle :
  - Un certificat de qualification et d'habilitation (copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes. Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise)
  - Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance (des deux dernières années).
- ✓ Extrait K bis.
- ✓ Attestation d'assurance en cours de validité.
- ✓ R.I.B ou R.I.P.
- ✓ L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), paraphé, signé.
- ✓ Mémoire technique

## **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE**, Directeur Général des Services  
Tél. : 02 32 82 22 00 Télécopie : 02 32 82 22 28 E - Mail : [nicolas.jaffre@ville-maromme.fr](mailto:nicolas.jaffre@ville-maromme.fr)

Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL**, Directeur du Pôle Moyens Généraux  
Tél. : 02 32 82 36 40 Télécopie : 02 32 82 36 41 E - Mail : [serv-techniques@ville-maromme.fr](mailto:serv-techniques@ville-maromme.fr)

## **ARTICLE 13 – LANGUE UTILISEE – UNITE MONETAIRE**

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.  
Le marché sera conclu en Euros

Visa de l'Opérateur Economique,  
(après avoir paraphé toutes les pages)